

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 avril 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Période de questions : 20 h 02 à 20 h 38

2016-04-125

1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2016 en y apportant les modifications suivantes :

- En retirant le point 7.9;
- En ajoutant les points suivants :

12.1 Démolition de la Maison Boileau;
12.2 Amendement à la résolution 2015-08-449 concernant la vente d'un camion autopompe à la municipalité de Saint-Placide;
12.3 Annulation de l'appel d'offres ST2016-08 pour le contrat de fourniture des bacs roulants de récupération pour l'année 2016;
12.4 Paiement de 1 000 \$ à la Ligue de Hockey Junior du Québec pour le renouvellement de la franchise pour la saison 2016-2017 pour l'équipe junior AAA les Forts de Chambly qui est la propriété caution de la Ville de Chambly;
12.5 Mettre en consignation auprès de la Cour Supérieure du Québec les paiements de la quote-part alléguée de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
12.6 Embauche d'une superviseuse aux activités communautaires au Service des loisirs et culture;
12.7 Embauche d'une coordonnatrice au Service des loisirs et culture;
12.8 Entente de règlement concernant les griefs 2015-002, 2015-004 et 2015-007 du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly.

Adoptée

2016-04-126

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016.

Adoptée

2016-04-127 **3.1 Avis de motion – Règlement numéro 2016-1331 modifiant le règlement 2015-1310 concernant la paix et le bon ordre afin d'encadrer l'activité de chasse sur les propriétés privées conformément à la législation provinciale en la matière**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1331 modifiant le règlement 2015-1310 concernant la paix et le bon ordre afin d'encadrer l'activité de chasse sur les propriétés privées conformément à la législation provinciale en la matière.

2016-04-128 **3.2 Avis de motion – Règlement 93-02-270A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, aux 2261 à 2275, avenue Bourgogne, en réduisant la dimension de l'habitation bifamiliale et de l'habitation trifamiliale projetées et en remplaçant les plans d'architecture contenus à l'annexe E.53**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-270A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, aux 2261 à 2275, avenue Bourgogne, en réduisant la dimension de l'habitation bifamiliale et de l'habitation trifamiliale projetées et en remplaçant les plans d'architecture contenus à l'annexe E.53.

2016-04-129 **3.3 Avis de motion – Règlement numéro 2016-1332 concernant les animaux abrogeant le règlement numéro 88-496 et ses amendements.**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2016-1332 concernant les animaux et abrogeant le règlement numéro 88-496 et ses amendements.

2016-04-130 **3.4 Avis de motion – Règlement numéro 2016-1333 décrétant un financement administratif pour des travaux d'entretien de la branche du cour d'eau Lamarre au montant de 16 428,12 \$**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2016-1333 décrétant un financement administratif pour des travaux d'entretien de la branche du cour d'eau Lamarre au montant de 16 428,12 \$.

2016-04-131 **4.1 Adoption finale du règlement 93-02-268A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans toutes les zones commerciales du boulevard De Périgny, que la seconde composante d'une enseigne sur poteau comporte un affichage électronique à messages variables**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-268A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans toutes les zones commerciales du boulevard De Périgny, que

la seconde composante d'une enseigne sur poteau comporte un affichage électronique à messages variables.

Adoptée

4.2 Consultation publique du règlement 93-02-269A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'identifier les zones adéquates pour les lieux de culte

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-269A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'identifier les zones adéquates pour les lieux de culte.

Personne ne s'informe sur le projet du règlement.

2016-04-132

4.3 Adoption du second projet du règlement 93-02-269A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'identifier les zones adéquates pour les lieux de culte

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-269A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'identifier les zones adéquates pour les lieux de culte.

Adoptée

2016-04-133

4.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2016-1328 décrétant une dépense et un emprunt de 819 800 \$ concernant des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2016-1328 décrétant une dépense et un emprunt de 819 800 \$ concernant des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne.

Adoptée

2016-04-134

4.5 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2016-1329 décrétant une dépense et un emprunt de 2 718 000 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, des bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2016-1329 décrétant une dépense et un emprunt de 2 718 000 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, des bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon.

Adoptée

2016-04-135

4.6 Adoption du règlement 2016-1330 modifiant le règlement sur la circulation 83-327 afin d'interdire en tout temps le stationnement sur le boulevard Fréchette entre l'avenue Bourgogne et la rue Patrick-Farrar des deux côtés

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1330 modifiant le règlement sur la circulation 83-327 afin d'interdire en tout temps le stationnement sur le boulevard Fréchette entre l'avenue Bourgogne et la rue Patrick-Farrar des deux côtés.

Adoptée

2016-04-136

4.7 Adoption du premier projet du règlement 93-02-270A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, aux 2261 à 2275, avenue Bourgogne, en réduisant la dimension de l'habitation bifamiliale et de l'habitation trifamiliale projetées et en remplaçant les plans d'architecture contenus à l'annexe E.53

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-270A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, aux 2261 à 2275, avenue Bourgogne, en réduisant la dimension de l'habitation bifamiliale et

de l'habitation trifamiliale projetées et en remplaçant les plans d'architecture contenus à l'annexe E.53.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Serge Gélinas	
Richard Tetreault	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division.

2016-04-137

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de sumuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Charles-Ély Legris pour la banque de personnel à la programmation rétroactivement au 17 février 2016 pour une période indéterminée.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de Mélissa Angélischan, personne salariée étudiante pour la période de relâche scolaire, soit rétroactivement du 29 février au 4 mars 2016.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Adoptée

2016-04-138

5.2 Embauche d'un contremaître aux infrastructures urbaines au Service des travaux publics

Attendu qu'en réponse aux besoins exprimés par le Service des travaux publics lors des travaux de diagnostic à l'automne 2015, le Conseil a autorisé la création d'un 3^e poste de contremaître dans la résolution 2016-01-031;

Attendu que la création de ce poste est incluse au PTI 2016 sous le numéro 15-RH-50 et que le financement est assuré à même la réserve voirie;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé du directeur du Service des travaux publics, de la directrice générale

adjoite, du directeur général et d'un élu municipal a rencontré des candidats en entrevue et a émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Vincent Lévesque à la fonction de contremaître aux infrastructures urbaines à compter du 25 avril 2016.

Que le conseil reconnaît une rémunération à la classe 5, échelon 2 de l'échelle salariale des employés cadres.

Que monsieur Lévesque est assujéti à une période de probation de six (6) mois pourvu qu'il ait complété au moins cent-vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

Poste budgétaire : 02-311-00-110
Certificat de la trésorière : 2016-061

Adoptée

2016-04-139

5.3 Nomination de Mme Marie-France Duhamel au poste de commis de bureau pour le Service des finances

Attendu que le poste de commis de bureau au Service des finances est nouvellement créé en remplacement du 2^e poste de commis à l'encaissement;

Attendu que suite à la procédure d'affichage interne, deux employées cols blancs ont manifesté leur intérêt;

Attendu que le comité de sélection, formé de deux conseillères en ressources humaines, a rencontré les candidates;

Attendu qu'en vertu de la clause 16.06 de la convention collective des cols blancs, il convient d'accorder le poste à la candidate ayant le plus d'ancienneté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme Mme Marie-France Duhamel à la fonction de commis de bureau au Service des finances à compter du 18 avril 2016 en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols blancs.

Cette nomination est assujétié à une période d'initiation et d'essai de 140 heures travaillées.

Poste budgétaire : 02-131-00-111
Certificat de la trésorière : 2016-062

Adoptée

2016-04-140

5.4 Embauche d'un chargé de projet au Service des communications et du protocole

Attendu que le Service des communications et du protocole requiert une ressource en vue de réaliser différents projets, dont la couverture de la programmation estivale 2016;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la directrice du Service des communications et du protocole et d'une conseillère en ressources humaines a rencontré des candidats en entrevue et émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Benoit Paradis au poste de chargé de projet pour la période du 6 avril au 23 décembre 2016.

Que le Service des ressources humaines soit autorisé à signer le contrat tel que joint à la présente.

Les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail* et le salaire horaire est de 21 \$ à raison de 35 heures par semaine.

Poste budgétaire : 02-134-00-110
Certificat de la trésorière : 2016-063

Adoptée

2016-04-141

5.5 Révision de l'échelle salariale pour certaines fonctions de la catégorie d'emploi du personnel à la programmation

Attendu que l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal décrété par la *Loi sur les Normes du travail* au 1^{er} mai 2016;

Attendu que certaines fonctions de la catégorie du personnel à la programmation ont un taux de départ égal au salaire minimum et que par la suite, selon les heures travaillées il y a une progression possible de quatre 4 échelons;

Attendu que ces fonctions sont : surveillant d'installation, appareteur, et accompagnateur d'activités;

Attendu que ces salaires sont prévus au budget d'opération 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'échelle salariale du personnel à la programmation pour les fonctions concernées, soit la suivante au 1^{er} mai 2016 :

Fonctions	0 à 425 heures travaillées	426 à 850 heures travaillées	851 à 1275 heures travaillées	1276 à 1700 heures travaillées	1701 heures travaillées et plus
	1	2	3	4	5
Surveillant d'installations – apparteur Accompagnateur d'activités (hôte – accueil et service)	10,75 \$	11 \$	11,27 \$	11,62 \$	12,04 \$

Adoptée

2016-04-142

5.6 Modification à la résolution 2016-03-120 afin d'abolir 2 postes de lieutenants pompiers syndiqués et de créer 2 postes de capitaines cadres (niveau 1) à temps partiel à être intégré à la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie

Attendu que suite aux discussions lors du comité de négociations tenu le 11 mars dernier, les représentants syndicaux et ceux de la Ville ont paraphés un projet d'entente à être soumis au conseil concernant l'objet en titre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal modifie la résolution 2016-03-120 afin de réduire à 2 postes les modifications annoncées.

Adoptée

2016-04-143

5.7 Nomination de monsieur Francis Blondeau, agent comptable, au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly

Considérant la résolution 2015-10-511;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Francis Blondeau, agent comptable, à titre de membre siégeant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly et en cas d'absence de ce dernier, madame Guylaine Gagnon, trésorière adjointe.

Adoptée

2016-04-144

5.8 Embauche au poste contractuel de chargé (e) de projets au programme de diffusion culturelle – Service loisirs et culture – pour la période du 6 avril au plus tard le 29 septembre 2016

Attendu que le Service loisirs et culture requiert une ressource en vue de réaliser différents projets;

Attendue que madame Andréanne Bordeleau a occupé un poste avec des responsabilités similaires pour le Service loisirs et culture à la

satisfaction de la régisseuse culturelle et que cette dernière recommande sa candidature;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche Madame Andréanne Bordeleau au poste contractuel de chargée de projets au programme de diffusion culturelle pour la période du 6 avril au plus tard le 29 septembre 2016.

Que le Service des ressources humaines soit autorisé à signer le contrat tel que joint à la présente.

Les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la Loi sur les normes du travail et le salaire horaire est de 21 \$ à raison de 35 heures par semaine, selon le projet de contrat ci-joint.

Postes budgétaires : 02-731-40-112 (17 600 \$) et
02-731-20-2xx (4 600 \$)
Certificat de la trésorière : 2016-064

Adoptée

2016-04-145

5.9 Radiation des soldes découlant de jugements rendus depuis dix ans ou plus dus à la cour municipale pour des infractions commises sur le territoire de Chambly en vertu des dispositions du Code civil du Québec, totalisant 9 357,38 \$

Attendu que la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours suivant les dispositions du *Code de procédure pénale* afin de recouvrir les sommes dues découlant de jugements rendus depuis dix ans ou plus;

Attendu que la dernière procédure n'a pas permis le recouvrement de ces sommes;

Attendu que l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix (10) ans suivant les dispositions de l'article 2924 du *Code civil du Québec*;

Attendu que Me Sandra Ruel, greffière, estime que cette radiation est justifiée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la radiation des soldes découlant de jugements rendus depuis dix ans ou plus dus et prescrits conformément à la liste produite par la cour municipale datée du 17 mars 2016, pour des infractions commises sur le territoire de Chambly en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, laquelle totalise 9 357,38 \$.

Adoptée

2016-04-146

5.10 Radiation des soldes découlant de jugements rendus depuis dix ans ou plus dus à la cour municipale en regard des frais judiciaires imputés aux infractions commises sur le territoire de Carignan au montant de 3 429,16 \$

Attendu que la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours suivant les dispositions du *Code de procédure pénale* afin de recouvrir les sommes dues découlant de jugements rendus depuis dix ans ou plus;

Attendu que la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de ces sommes;

Attendu que l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix (10) ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du *Code civil du Québec*;

Attendu la résolution 16-03-73 adoptée le 1^{er} mars 2016 par le conseil municipal de la Ville de Carignan autorisant la radiation des soldes dus et prescrits relatifs aux amendes;

Attendu que Me Sandra Ruel, greffière de la ville de Chambly, estime que cette radiation est justifiée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la radiation des soldes découlant de jugements rendus depuis dix ans ou plus dus et prescrits en regard des frais judiciaires découlant des infractions commises sur le territoire de la ville de Carignan conformément à la liste produite par la cour municipale datée du 1^{er} février 2016, laquelle totalise 3 429,14 \$.

Adoptée

2016-04-147

5.11 Autorisation à la trésorière de procéder à l'encan des biens saisis et non réclamés et des articles et des équipements faisant partie des surplus de la Ville, le 21 mai 2016, et mandat à un huissier

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à vendre à l'encan, le 21 mai 2016, les biens saisis et non réclamés et les articles et les équipements faisant partie des surplus de la Ville, conformément à la liste qui sera soumise par monsieur Gaston Leclerc, contremaître au Service des travaux publics.

La trésorière est autorisée à mandater un huissier pour procéder à la vente à l'encan et le conseil autorise le Service à se munir d'une petite caisse de 500 \$ lors du déroulement de cette activité.

Adoptée

5.12 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 2016-1325 décrétant une dépense et un emprunt de 2 229 000 \$ pour des travaux de bordure, pavage, trottoirs, éclairage, passage piétonnier et clôture sur une partie des rues Jean-Casgrain, Henri-Blaquière et Bernadette-Laflamme, ainsi que des travaux de surlargeur, la piste cyclable, la clôture entourant le bassin de rétention et le muret à l'entrée du secteur 7C

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2016-1325 qui a eu lieu le 5 avril 2016, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le

nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 mars au 5 avril 2016

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 87943 à 88057 inclusivement s'élève à 1 599 749,08 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 446 298,41 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 410,32 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 291 390,54 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2016-058

2016-04-148

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 avril 2016

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 avril 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 562 882,50 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 88058 à 88249 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2016-059

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière

d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars 2016.

2016-04-149

6.5 Abrogation de la résolution 2010-11-838

Considérant la situation financière de la Ville en 2011;

Considérant les projets de développement majeur en 2010 comme le parc des Vétérans, le parc des Patriotes ainsi que le parc Timothée-Kimber;

Considérant que les objectifs de la résolution numéro 2010-11-838 sont atteints;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de diriger systématiquement les revenus des ventes de terrains à un fonds dédié;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal abroge la résolution 2010-11-838.

Adoptée

2016-04-150

6.6 Contrat de maintenance du logiciel UNICITÉ, de la firme ACCEO Solutions inc. pour un montant annuel de 32 010,96 \$ et signature du contrat pour cinq ans, soit de 2016 à 2020

Attendu que le Service des finances utilise le logiciel de gestion Unicité;

Attendu que ce logiciel et les différents modules nécessitent un support de la part d'ACCEO Solutions inc.;

Attendu que pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le coût total de ce support est de 32 010,96 \$, avec une majoration de 2.9 % annuellement pour la durée du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour la reconduction du contrat d'entretien du logiciel UNICITÉ, de la firme ACCEO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant de 32 010,96 \$, avant taxes.

Que le conseil municipal autorise Madame Annie Nepton, directrice du Service des finances, à procéder à la signature du contrat d'entretien logiciel UNICITÉ pour les cinq prochaines années, soit de 2016 à 2020, selon une indexation de 2,9 %.

Poste budgétaire : 02-132-00-415
Certificat de la trésorière : 2016-060

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1305, avenue De Salaberry – Recommandation positive du comité consultatif

d'urbanisme

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1305, avenue De Salaberry - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Une personne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-04-151

7.2 Demande de dérogation mineure au 1305, avenue De Salaberry – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre une opération cadastrale du lot 2 042 463 au 1305, avenue De Salaberry, créant deux lots, 5 831 039 et 5 831 040, d'une profondeur de 28,77 m (94,4 pi.) plutôt que 30 m (98,4 pi.);

Considérant que le lot 2 042 463 sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée, comporte une superficie de 3 456,3 m² (37 203, 30 pi.2) permettant sa subdivision;

Considérant que le lot 2 042 463 est situé dans la zone résidentielle 2RA1-40 autorisant l'usage habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la réduction de la profondeur des terrains n'engendre pas d'impact sur le respect des marges minimales fixées dans cette zone;

Considérant qu'une partie du lot 2 042 463 se situe entre deux voies publiques, l'avenue De Salaberry et la rue Robert, la largeur entre ces deux rues ne permet pas d'obtenir une profondeur de 30 m pour les deux lots;

Considérant que la réduction de la profondeur des deux lots ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des deux voisins qui ont eux-mêmes bénéficié d'une dérogation mineure pour réduire la profondeur de leur terrain en 2012;

Considérant que la densification cadre aux orientations de la CMM et du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1305, avenue De Salaberry telle que présentée visant à permettre la subdivision du lot 2 042 463 au 1305, avenue De Salaberry, afin de créer deux lots supplémentaires, 5 831 039 (rue Robert) et 5 831 040 (avenue De Salaberry), comportant une profondeur de 28,77 m (94,4 pi.) plutôt que 30 m (98,4 pi.). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1364, rue De Rougemont – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1364, rue De Rougemont – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Une personne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-04-152

7.4 Demande de dérogation mineure au 1364, rue De Rougemont – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1364, rue De Rougemont, lot 2 346 417, la marge de recul secondaire (marge de recul où n'est pas située la façade principale) du bâtiment principal à 3,70 m au lieu de 4,5 m;

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, érigée sur un lot d'angle, est située dans la zone résidentielle 7RA1-12 pour laquelle une marge de recul minimale de 6 m est requise;

Considérant que dans le cas d'un lot d'angle, la marge de recul secondaire peut être réduite à 4,5 m;

Considérant qu'au moment de la délivrance du permis de construction, le 18 juin 1962, no 1962-244, le règlement de zonage no 35, alors en vigueur, prescrit une marge de recul minimale de 4,5 m;

Considérant qu'aucun droit acquis ne peut être reconnu à cette situation dérogoire créée il y a plus de cinquante ans;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1364, rue De Rougemont telle que présentée visant à régulariser la marge de recul secondaire (marge de recul où n'est pas située la façade principale) du bâtiment principal à 3,70 m au lieu de 4,5 m. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1617, rue Jean-Casgrain – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1617, rue Jean-Casgrain – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-04-153

7.6 Demande de dérogation mineure au 1617, rue Jean-Casgrain – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1617,

rue Jean-Casgrain, lot 5 742 660, une marge latérale de 2 m (6,56 pi.) plutôt que 2,3 m (7,55 pi.);

Considérant que cet emplacement est situé dans la zone d'habitation unifamiliale contiguë 5RA3-55 dans laquelle une marge latérale minimale de 2,3 m est prescrite;

Considérant qu'initialement, une marge de 2,13 m était prévue au plan d'ensemble pour ce lot;

Considérant que le respect de la réglementation imposerait de construire une unité d'habitation d'une largeur moindre que les trois autres unités de la même série, occasionnant un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1617, rue Jean-Casgrain telle que présentée visant à permettre une marge latérale de 2 m plutôt que 2,3 m. Aucuns frais ne sont exigés puisque la marge visée par la présente demande figurait au plan d'ensemble initial du secteur 7C. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-04-154

7.7 Projet d'habitation bigénération au 2289, avenue Bourgogne (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le lot 2 346 667 au 2289, avenue Bourgogne, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, comportant un logement supplémentaire (bigénération) et un usage domestique commercial de massothérapie est soumis pour approbation;

Considérant que le lot 2 346 667 est situé dans la zone de commerce locale 8CB-24 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

Considérant que ce projet d'habitation unifamiliale isolée incluant un logement supplémentaire (bigénération) ainsi qu'un usage domestique de massothérapie, est conforme aux articles 7.13.9 Logement supplémentaire, 7.13.1 Dispositions générales applicables à tous les usages domestiques et 7.13.2 Dispositions applicables aux activités commerciales du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

Considérant que l'architecture et l'implantation de l'habitation unifamiliale proposée tiennent compte des caractéristiques du milieu bâti traditionnel limitrophe;

Considérant que la construction proposée rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue

Bourgogne, applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction, sur le lot 2 346 667, au 2289, avenue Bourgogne, d'une habitation unifamiliale isolée, comportant un logement supplémentaire (bigénération) ainsi qu'un usage domestique commercial de massothérapie, tels que les plans d'implantation et d'architecture réalisés par Design Paul-André Gagnon, pages 1/9 à 4/9, datés du 14 mars 2016. Le projet devra également inclure ce qui suit :

- Les murs extérieurs devront être recouverts d'une planche de bois ou de composite de bois ou de fibrociment, installée à l'horizontale;
- Des planches d'encadrement doivent être installées autour des ouvertures.

Adoptée

2016-04-155

7.8 Autorisation de renouveler la réserve pour des fins publiques sur les lots 2 043 079 et 2 043 103, avenue Bourgogne

Attendu que la Ville de Chambly possède une réserve pour fins publiques sur les lots 2 043 079 et 2 043 103, avenue Bourgogne;

Attendu que cette réserve arrive à échéance le 7 mai 2016;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette réserve pour une période de deux ans;

Attendu que le cabinet qui agit dans ce dossier est Dufresne Hébert Comeau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle la réserve pour fins publiques, sur les lots 2 043 079 et 2 043 103 avenue Bourgogne, conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

De mandater Dufresne Hébert Comeau Avocats pour procéder dans ce dossier.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

Le point 7.9 est retiré.

2016-04-156

7.10 Demande d'autorisation du propriétaire du lot 2 343 085 du cadastre du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture

Attendu que M. Gilles Demeules a déposé une demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 2 343 085 du cadastre du Québec, sur une superficie de 5000 m²;

Attendu que cette demande vise à tamiser la terre de remblai sur une superficie de 5000 m² découlant du dossier d'infraction # 376637 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que la Ville de Chambly doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

Attendu que la recommandation de la Ville doit être motivée tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de tenir compte des éléments suivants afin d'autoriser le demandeur à une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 343 085 du cadastre du Québec sur une superficie de 5000 m².

La demande respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Le projet est conforme au règlement de zonage numéro 93-02 de la Ville de Chambly actuellement en vigueur.

Adoptée

2016-04-157

8.1 Octroi d'une bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour la participation de Ylane Fraser au championnat mondial de Cheerleading qui se tiendra du 21 au 27 avril 2016, à Orlando, en Floride

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Attendu que Mme Ylane Fraser, résidente de Chambly, fait parti de l'équipe qui a remporté les compétitions provinciales et qui a obtenu un laissez-passer pour participer au championnat mondial de Cheerleading, à Orlando, en Floride;

Attendu qu'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à Ylane Fraser une bourse au montant de 250 \$ pour souligner sa participation et l'excellence de leur équipe de Cheerleading qui participera à un championnat mondial qui se déroulera du 21 au 27 avril 2016, à Orlando, en Floride.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-065

Adoptée

2016-04-158

8.2 Octroi d'une aide financière de 6 000 \$ et renouvellement de l'entente intervenue avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour le service de visites guidées dans le Vieux-Chambly et autres activités d'animation historique pour l'année 2016

Attendu que l'organisme a déposé une demande pour le renouvellement de l'aide financière annuelle, en date du 25 février 2016;

Attendu que la Ville de Chambly et les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly ont convenu d'un projet d'entente pour une offre de service qui a pour objectif de sensibiliser et éduquer les citoyens à la richesse de leur histoire locale, pour un montant de 6 000 \$;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du Plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie aux Guides patrimoniaux Au pays de Chambly, une aide financière de 6 000 \$, visant l'offre de visites guidées et autres activités d'animation prévues dans le protocole d'entente 2016, pour la promotion et la diffusion de l'histoire locale.

Poste budgétaire : 02-735-35-978
Certificat de la trésorière : 2016-066

Adoptée

2016-04-159

8.3 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce de Chambly pour leur spectacle de fin d'année du 11 juin 2016 qui aura lieu à l'église Saint-Joseph, de Chambly

Attendu que l'Ensemble Vocal Via Voce de Chambly est un organisme à but non lucratif (OBNL) local qui a pour mission de faire découvrir et partager la passion du chant choral en le rendant accessible à tous et à toutes ;

Attendu que l'Ensemble regroupe une soixantaine de choristes auxquels se joindra la chorale des Jeunes Chanteurs de Chambly;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'Ensemble Vocal Via Voce de Chambly une aide financière de 250 \$, pour leur spectacle du 11 juin 2016 qui aura lieu à l'église Saint-Joseph, de Chambly.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste subvention-particuliers et organismes 02-111-00-996.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-068

Adoptée

2016-04-160

8.4 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC) pour la réalisation de l'événement L'Art-Rue, qui se tiendra le 18 juin 2016, et l'autorisation de fermer un tronçon de l'avenue Bourgogne entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h

Attendu que l'organisme La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly a déposé une demande d'aide financière et logistique pour leur événement L'Art-Rue, qui permet de démocratiser la culture en étant accessible à tous les citoyens et tous les groupes d'âges;

Attendu que la fermeture de ce tronçon de l'avenue Bourgogne s'effectue sans entraver la circulation qui peut être déviée facilement par les rues de l'Église et Viens;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'organisme La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly une aide financière de 2 000 \$, pour la réalisation de leur événement L'Art-Rue, le samedi 18 juin 2016 et :

- autorise la fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h.
- Permet que l'appropriation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste des subventions Culture et patrimoine.

Poste budgétaire : 02-735-35-978
Certificat de la trésorière : 2016-067

Adoptée

2016-04-161

8.5 Octroi d'une aide financière de 1 500 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 3 599 \$ pour une aide totale pouvant atteindre 5 099 \$ à l'organisme Carrefour Familial du Richelieu pour la réalisation de la fête familiale « Le monde fantastique » qui aura lieu le 12 juin 2016 au parc Gilles-Villeneuve

Attendu que l'organisme Carrefour Familial du Richelieu demande une aide financière de 1 500 \$ plus le soutien technique et la gratuité de la location de l'École secondaire de Chambly (en cas de pluie) et pour la réalisation de la fête

familiale « Le monde fantastique » du 12 juin 2016;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal conseil municipal autorise la tenue au parc Gilles-Villeneuve de la fête familiale « Le monde fantastique » qui aura lieu le 12 juin 2016 par l'organisme Carrefour Familial du Richelieu sans frais (ou de locaux loués par Chambly dans l'École secondaire de Chambly en cas de pluie).

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 500 \$ et accorde un soutien technique évalué à 3 599 \$ pour une aide totale de 5 099 \$, toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec Carrefour Familial du Richelieu.

Postes budgétaires : 02-735-15-121 (838 \$) et 02-721-80-975 (1500 \$)
Certificat de la trésorière : 2016-069

Adoptée

2016-04-162

8.6 Autorisation et octroi d'un soutien technique d'une valeur de 4 813 \$ à la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) – Région Rive-Sud-Suroît pour la tenue de la 24^e édition des Jeux des Aînés qui se tiendra les 2 et 3 mai 2016 au Centre sportif Robert-Lebel et le 18 mai 2016 aux terrains de pétanque du parc de la Commune

Attendu que la FADOQ - Région Rive-Sud-Suroît a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue de la 24^e édition des « Jeux des aînés » qui se tiendra les 2 et 3 mai 2016 au Centre sportif Robert-Lebel et le 18 mai 2016 aux terrains de pétanque du parc de la Commune;

Attendu que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la FADOQ - Région Rive-Sud-Suroît à tenir la 24^e édition des « Jeux des aînés » qui se tiendra les 2 et 3 mai 2016 au Centre sportif Robert-Lebel et le 18 mai 2016 aux terrains de pétanque du parc de la Commune et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant une valeur totalisant 4 813 \$.

Adoptée

2016-04-163

8.7 Autoriser monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer la demande annuelle de permis pour le transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec (CTQ) pour le bateau Chambly I de Ville de Chambly

Attendu que dans le cadre de l'opération du bateau Chambly 1, la Ville de Chambly doit faire une demande annuelle de permis de transport maritime de passagers à la commission des transports du Québec (CTQ);

Attendu qu'une résolution autorisant la présentation de la demande est exigée par la commission de transport du Québec (CTQ);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer la demande de permis pour le transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec (CTQ) pour le bateau Chambly I de Ville de Chambly.

Adoptée

2016-04-164

8.8 Octroi d'une aide financière de 7 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 12 874 \$ pour une aide totale de 19 874 \$ à l'Association Bourgogne Avenue Multiculturel pour l'organisation du Festival multiculturel de Chambly les 8, 9 et 10 juillet 2016

Attendu que l'Association Bourgogne Avenue Multiculturel de Chambly organise le Festival multiculturel de Chambly les 8, 9 et 10 juillet 2016, sur l'avenue Bourgogne;

Attendu que l'Association Bourgogne Avenue Multiculturel de Chambly demande à la Ville une aide financière d'une somme de 7000 \$;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 7 000 \$ et un soutien

technique d'une valeur de 12 874 \$ pour un aide totale de 19 874 \$ à l'Association Bourgogne Avenue Multiculturel de Chambly pour l'organisation du Festival multiculturel de Chambly qui se déroulera sur l'avenue Bourgogne les 8, 9 et 10 juillet 2016.

Postes budgétaires : 02-725-75-499 (1000 \$), 02-725-75-519 (1200 \$), 02-735-35-121 (1434 \$), 02-725-75-+112 (1829 \$) et 02-735-35-978 (7000 \$)

Certificat de la trésorière : 2016-070

Adoptée

2016-04-165

8.9 Octroi d'un contrat d'achat et d'installation de quais flottants et d'une passerelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Soudures Technik AL 13 inc. au montant de 57 544,49 \$, taxes incluses, pour le centre nautique Gervais-Désourdy

Attendu que ce projet capitalisable est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2016 :

13-LC-11 : Réfection majeure du quai en béton au centre nautique

Financement : réserve fin services de voirie

Attendu que suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de quais flottants et d'une passerelle, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Soudures Technik AL 13 inc. : 57 544,49 \$ taxes incluses - conforme

Les industries Wolfrave: non déposé

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde l'achat et l'installation de quais flottants et d'une passerelle pour le centre nautique Gervais-Désourdy au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Soudures Technik AL 13 inc. au montant de 57 544,49 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même la réserve pour fins services de voirie.

Poste budgétaire : 22-230-00-722

Certificat de la trésorière : 2016-071

Adoptée

2016-04-166

8.10 Autoriser la signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada pour les activités conjointes présentées à l'été 2016 au lieu historique national du Fort-Chambly et l'utilisation du Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques

Attendu que les deux parties ont convenu de jumeler le symposium « Artistes sur le champ » à la fête de Saint-Louis, devant le succès remporté l'an dernier et qu'elles souhaitent étendre cette collaboration aux « Journées de la culture »;

Attendu que le Corps de garde accueillera également le camp de jour historique au Corps de garde, ainsi que les expositions prévues dans la programmation de la Ville de Chambly;

Attendu que cette entente ne prévoit aucun échange financier en raison d'un échange de visibilité prévu dans ladite entente et que les parties se sont mises d'accord sur le contenu d'un projet d'entente;

Attendu que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les activités conjointes présentées à l'été 2016 au lieu historique national du Fort-Chambly et l'utilisation du Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques.

Adoptée

2016-04-167

8.11 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 5 603 \$ au Marché public de Chambly pour la tenue du « Marché fermier » qui se tiendra les samedis matins du 4 juin au 22 octobre 2016 dans le stationnement du parc de la Commune

Attendu que le Marché public de Chambly a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue du « Marché fermier » qui se tiendra les samedis matins, du 4 juin au 22 octobre 2016, dans le stationnement du parc de la Commune;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Marché public de Chambly à tenir un « Marché fermier » les samedis matins, du 4 juin au 22 octobre 2016, dans le stationnement du parc de la Commune et accepte de soutenir et de s'associer à cet évènement en équipements et en personnel, le tout représentant une valeur totalisant 5 603 \$.

Adoptée

2016-04-168

8.12 Octroi d'une aide financière d'une valeur de 12 000 \$ à POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme de « travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2016

Attendu que POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la réalisation du programme de « travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2016;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et

d'activités protocolaires;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 12 000 \$ à POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme de « travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2016.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste subventions et dons – organismes communautaires 1-02-721-80-975.

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2016-072

Adoptée

2016-04-169

8.13 Octroi d'une aide financière d'une valeur de 10 000 \$ à POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme d'activités du « Café-jeunesse » pour la période de janvier à décembre 2016

Attendu que POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la réalisation du programme d'activités du « Café-jeunesse » pour la période de janvier à décembre 2016;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 10 000 \$ à POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme d'activités du « Café-jeunesse » pour la période de janvier à décembre 2016.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste subventions et dons – organismes communautaires 1-02-721-80-975.

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2016-073

Adoptée

2016-04-170

8.14 Autoriser le droit de passage du tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la Ville de Chambly le vendredi 8 juillet 2016, entre 13 h 17 et

13 h 43

Attendu que la Fédération des sports cyclistes (FQSC), qui est responsable de la gestion du parcours du tour CIBC Charles Bruneau, a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le vendredi 8 juillet 2016;

Attendu que le tour CIBC Charles Bruneau regroupera 350 cyclistes qui passeront à Chambly approximativement entre 13 h 17 et 13 h 43;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le droit de passage du tour CIBC Charles Bruneau sur le territoire de la Ville de Chambly le vendredi 8 juillet 2016, entre 13 h 17 et 13 h 43.

Adoptée

2016-04-171

8.15 Octroi de 10 laissez-passer pour enfants pour le programme de terrains de jeux et de 10 laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure pour la saison estivale 2016 afin d'aider les familles en difficultés, résidentes de Chambly, d'une valeur de 1 110 \$ au CLSC du Richelieu

Attendu que depuis plusieurs années, le CLSC du Richelieu, désormais partie du Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville, demande à la Ville de Chambly de faciliter l'accès au programme de terrains de jeux pour les enfants et à la piscine extérieure en saison estivale pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre gratuitement au CLSC du Richelieu, désormais partie du Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville :

- Dix laissez-passer pour le programme de Terrains de jeux d'une valeur de 560 \$;
- Dix laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure, d'une valeur estimée de 550 \$.

Adoptée

2016-04-172

8.16 Octroi d'une aide financière de 453 \$ au Club optimiste Chambly (Québec) inc. pour la tenue d'activités jeunesse à l'école secondaire de Chambly durant les mois de mars, d'avril et de mai 2016

Attendu que le Club optimiste Chambly (Québec) inc. demande la gratuité des locaux pour la tenue d'activités jeunesse à l'école secondaire de Chambly durant les mois de mars, d'avril et de mai 2016;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'école secondaire de Chambly d'une valeur de 453 \$ au Club optimiste Chambly (Québec) inc. pour la tenue de diverses activités jeunesse durant les mois de mars, avril et mai 2016.

Poste budgétaire : budget opération

Certificat de la trésorière : 2016-074

Adoptée

2016-04-173

8.17 Bourse d'aide à l'excellence à Samuel Thibault de 250\$ pour sa participation à des compétitions sur la scène mondiale en vélo de montagne qui se dérouleront de mai à octobre 2016 dans les pays suivants dont les États-Unis, Canada, Écosse, Autriche, Italie, Suisse et en France

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Attendu que M. Samuel Thibault, résidant de Chambly, est champion de la coupe Québec et s'est classé 2ième à une coupe du Canada en vélo de montagne en plus de représenter le Canada dans plusieurs compétition sur la scène mondiale dont aux États-Unis, Canada, Écosse, Autriche, Italie, Suisse et en France

Attendu qu'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie à Samuel Thibault une bourse au montant de 250 \$ pour souligner sa participation et l'excellence de ses prestations en vélo de montagne à la coupe du Québec et du Canada en plus à des compétitions sur la scène mondiale qui dérouleront de mai à octobre 2016 dans les pays suivants dont les États-Unis, Canada, Écosse, Autriche, Italie, Suisse et en France.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-075

Adoptée

2016-04-174

9.1 Octroi du contrat de fourniture de granulats divers et disposition de matériaux secs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc. pour la période s'étalant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2018 à des prix unitaires

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro

TP2016-06, pour le contrat de fourniture de granulats divers et la disposition de matériaux secs, le 17 mars 2016, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

2016-2017

Item	Description	Prix / tonne (taxes incluses) Construction DJL inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix / tonne (taxes incluses) Baillargeon Division Matériaux inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix / tonne (taxes incluses) Carrière Bernier Itée ajusté selon les grilles du MTQ
1	Pierre concassée 0-20 mm (300 tonnes)	23,05 \$	23,11 \$	29,40 \$
2	Pierre concassée 20 NET (300 tonnes)	24,95 \$	24,21 \$	29,40 \$
3	Pierre concassée 0-56 mm (300 tonnes)	22,22 \$	21,63 \$	28,66 \$
4	Criblure 0-10 mm (100 tonnes)	N/D	N/D	26,06 \$
5	Poussière 0-5 mm (100 tonnes)	22,07 \$	19,76 \$	N/D
6	Pierre abrasive 1,25-5 mm (300 tonnes)	40,26 \$	N/D	38,67 \$
7	Pierre abrasive + sel 1,25-5 mm (100 tonnes)	50,12 \$	N/D	N/D
8	Disposition matériaux secs, pavage et/ou béton-ciment (1000 tonnes)	6,14 \$	16,42 \$	19,39 \$
	Coût total 2016 estimé pour les items 1, 2, 3 et 8	27 205,72 \$	37 108,54 \$	45 629,07 \$

2017-2018

Item	Description	Prix / tonne (taxes incluses) Construction DJL inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix / tonne (taxes incluses) Baillargeon Division Matériaux inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix / tonne (taxes incluses) Carrière Bernier Itée ajusté selon les grilles du MTQ
1	Pierre concassée 0-20 mm (300 tonnes)	23,35 \$	23,47 \$	29,77 \$
2	Pierre concassée 20 NET (300 tonnes)	25,25 \$	24,59 \$	29,77 \$
3	Pierre concassée 0-56 mm (300 tonnes)	22,52 \$	21,99 \$	29,03 \$
4	Criblure 0-10 mm (100 tonnes)	N/D	N/D	26,44 \$
5	Poussière 0-5 mm (100 tonnes)	22,37 \$	20,14 \$	N/D
6	Pierre abrasive 1,25-5 mm (300 tonnes)	40,57 \$	N/D	38,67 \$
7	Pierre abrasive + sel 1,25-5 mm (100 tonnes)	50,88 \$	N/D	N/D
8	Disposition matériaux secs, pavage et/ou béton-ciment (1000 tonnes)	6,29 \$	19,39 \$	19,39 \$

	Coût total 2016 estimé pour les items 1, 2, 3 et 8	27 630,34 \$	40 404,74 \$	45 962,79 \$
--	---	---------------------	---------------------	---------------------

Attendu que le calcul du prix selon les grilles du Ministère du transport du Québec (MTQ) a été fait selon le nombre de kilomètres du site de chargement jusqu'au 2500, boulevard Industriel;

Attendu que le tableau utilisé pour faire le calcul est le suivant :

PIERRE1							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,0	De 65,0 à 159,9	De 160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9 10 secteur 2	3	1,592 \$	0,319 \$	0,290 \$	0,178 \$	0,118 \$	0,098 \$
Îles-de-la-Madeleine	15	1,914 \$	0,306 \$	0,306 \$	0,184 \$	0,133 \$	S/O
Région 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9		35,0 et plus	
Secteur 1	6	1,685 \$	0,433 \$	0,391 \$		0,136 \$	

Attendu que tous les soumissionnaires ont fourni un prix pour les items 1, 2, 3 et 8 et qu'à des fins de comparaison ce sont ces items seulement qui ont servi au calcul des coûts globaux;

Attendu qu'à des fins de comparaison, des quantités approximatives ont été indiquées au bordereau de prix et que suite au calcul du coût pour les quantités indiquées, Construction DJL inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture de granulats divers et la disposition de matériaux secs, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Que toute dépense relative à cette soumission se fera dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le conseil municipal.

Postes budgétaires : 02-321-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621
Certificat de la trésorière : 2016-076

Adoptée

2016-04-175

9.2 Acquisition d'un camion ¾ de tonne à cabine simple avec benne basculante au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ostiguy Ford inc. au montant de 41 385,25 \$, taxes incluses

Attendu que le Service des travaux publics a identifié le besoin d'ajouter à la flotte actuelle un camion ¾ de tonne à cabine simple avec une benne basculante;

Attendu que l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016 :
16-TP-06 F - Ajout camion 3/4 tonne avec benne basculante
Financement : Réserve aux fins de voirie

Attendu que suite à l'appel d'offres sur invitation TP2016-08 pour l'acquisition d'un camion ¾ de tonne, à cabine simple avec benne basculante, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Ostiguy Ford inc : 41 385,25 \$ Taxes incluses – conforme
Dupont Ford : 41 733,63 \$ Taxes incluses – conforme
Jacques Olivier Ford inc. : 44 184,89 \$ Taxes incluses – non conforme
P.E. Boisvert Auto ltée : 44 447,04 \$ Taxes incluses – conforme
Racine Chevrolet : 45 113,89 \$ Taxes incluses – non conforme
Barnabé Chrysler Saint-Jean : Pas déposé
Duclos Dodge Chrysler Longueuil (Rond Point) : Pas déposé
Action Chevrolet : Pas déposé
Montmorency Ford : Pas déposé

Attendu que, suite à l'analyse des offres le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ostiguy Ford inc., au montant de 41 385,25 \$, taxes incluses;

Attendu que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation, sous le numéro de projet 16-TP-06 item F au montant de 40 000 \$ et que la dépense dépassera le montant prévu de 1 385,25 \$, le coût excédentaire sera absorbé à même le projet 16-TP-06 dans lequel les fonds sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un camion ¾ de tonne à cabine simple à benne basculante avec le plus bas soumissionnaire conforme, soit Ostiguy Ford inc., au montant de 41 385,25 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-310-00-724
Certificat de la trésorière : 2016-077

Adoptée

2016-04-176

9.3 Octroi du contrat de fourniture de mélanges bitumineux pour la période de mai 2016 à avril 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc. au montant de 264 241,13 \$, taxes incluses

Attendu que suite à l'ouverture publique, le 21 mars 2016, de l'appel d'offres publique portant le numéro TP2016-07 pour le contrat de fourniture de mélanges bitumineux pour la période comprise entre mai 2016 et avril 2018, une (1) seule soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Construction DJL inc. : 264 241,13 \$ taxes incluses – conforme
Baillargeon Division Matériaux inc. : Formulaire de non-participation reçu

Attendu que le prix reçu est inférieur au prix estimé lors de la préparation de l'appel d'offres;

Attendu que suite à l'analyse de la soumission le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc., au montant de 264 241,13 \$, taxes incluses;

Attendu que toutes les dépenses relatives à cette soumission se feront dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de mélanges bitumineux avec ou sans transport, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc., pour un montant maximum de 264 241,13 \$, taxes incluses, pour la période comprise entre mai 2016 et avril 2018.

Poste budgétaire : 02-321-00-625

Certificat de la trésorière : 2016-078

Adoptée

2016-04-177

9.4 Octroi du contrat de fourniture de béton pour l'année 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Béton Provincial Ltée, au coût maximal de 57 947,40 \$, taxes incluses

Attendu que, suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation portant le numéro TP2016-05 pour le contrat de fourniture de béton pour l'année 2016, le 21 mars 2016, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Béton Provincial Ltée : 57 947,40 \$ taxes incluses – conforme

Les Bétons Longueuil (1982) inc. : 58 407,30 \$ taxes incluses – conforme

Demix Béton, Division du Groupe CRH Canada : 61 741,58 \$ taxes incluses – non conforme

P. Baillargeon Ltée : 67 835,25 \$ taxes incluses – conforme

Carrière Bernier Ltée : 73 584,00 \$ taxes incluses – conforme

Béton mobile Rive-Sud : Pas déposé

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton Provincial Ltée, pour un montant maximum de 57 947,40 \$, taxes incluses;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de béton pour l'année 2016, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton Provincial Ltée, pour un montant maximum de 57 947,40 \$, taxes incluses.

Adoptée

2016-04-178

9.5 Autoriser les travaux de rajeunissement, en régie, de la section du boulevard Brassard comprise entre la rue Roy et la rue Michel-Laguë, à un coût maximal de 435 000 \$

Attendu que ce projet capitalisable est inscrit au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016 :

14-TP-31 : Réfection boulevard Brassard en régie
Financement : Fonds de voirie

Attendu que l'enveloppe budgétaire prévue au PTI, pour des travaux de rajeunissement d'une section du boulevard Brassard en régie, est de 435 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de rajeunissement d'une section du boulevard Brassard, en régie, pour un montant total de 435 000 \$.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-079

Adoptée

2016-04-179

9.6 Autoriser les travaux à réaliser en régie interne par le Service des travaux publics pour la construction d'un nouveau trottoir sur la rue Dubuisson, au montant total maximum de 70 000 \$, taxes incluses

Attendu que la Ville souhaite améliorer la circulation piétonne par l'ajout d'un trottoir, de l'intersection de l'avenue De Salaberry jusqu'à l'intersection Barthélémy-Darche, du côté sud de la rue Dubuisson;

Attendu que la construction du nouveau trottoir sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procédera aux travaux au cours de l'été;

Attendu que les travaux n'étaient pas inscrits au programme triennal d'immobilisation 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau trottoir, pour l'amélioration de la circulation piétonne de la rue Dubuisson, réalisés en régie interne, à un coût total maximum de 70 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-080

Adoptée

2016-04-180

9.7 Autoriser les travaux à faire en régie interne par le Service des travaux publics pour la construction du nouveau sentier multiusage Charles-Le Moyne, Pierre-Cognac, Simard, pour un montant total maximum de 51 000 \$, taxes incluses

Attendu que la Ville souhaite améliorer la circulation piétonne et cycliste par l'ajout de sentiers multiusages pour piétons et cyclistes;

Attendu que ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2016 :

16-TP-09 : Sentier multiusage Charles-Le Moyne, Pierre-Cognac, Simard, pour un montant maximum de 51 000 \$, taxes incluses
Financement : Fonds de voirie

Attendu que la construction des nouveaux sentiers multiusages pour piétons et cyclistes sera faite en régie interne par le Service des travaux publics, qui procédera aux travaux au cours de l'été;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau sentier multiusage Charles-Le Moyne, Pierre-Cognac, Simard, réalisés en régie interne, pour un montant total maximum de 51 000 \$, taxes incluses.

Que ces travaux soient financés à même le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-310-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-081

Adoptée

2016-04-181

9.8 Autoriser les travaux à faire en régie interne par le Service des travaux publics pour la construction du nouveau sentier multiusage du Charretier, pour un montant total maximum de 33 000 \$, taxes incluses

Attendu que la Ville souhaite améliorer la circulation piétonne et cycliste par l'ajout de sentiers multiusages pour piétons et cyclistes;

Attendu que ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2016 :

16-TP-10 : Sentier multiusage du Charretier, pour un montant maximum de 33 000 \$, taxes incluses
Financement : Fonds de voirie

Attendu que la construction des nouveaux sentiers multiusages pour piétons et cyclistes sera faite en régie interne par le Service des travaux publics, qui procédera aux travaux au cours de l'été;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau sentier multiusage du Charretier, réalisés en régie interne, à un coût total maximum de 33 000 \$, taxes incluses.

Que ces travaux soient financés à même le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-310-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-081

Adoptée

2016-04-182

9.9 Autoriser les travaux à faire en régie interne par le Service des travaux publics pour la construction du nouveau sentier multiusage entre le parc Joseph-Étienne et la rue Jean-Casgrain, pour un montant total maximum de 25 500 \$, taxes incluses

Attendu que la Ville souhaite améliorer la circulation piétonne et cycliste par l'ajout de sentiers multiusages pour piétons et cyclistes;

Attendu que ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2016 :

16-TP-11 : Sentier multiusage entre le parc Joseph-Étienne et la rue Jean-Casgrain, pour un montant maximum de 25 500 \$, taxes incluses
Financement : Fonds de voirie

Attendu que la construction des nouveaux sentiers multiusages pour piétons et cyclistes sera faite en régie interne par le Service des travaux publics, qui procédera aux travaux au cours de l'été;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau sentier multiusage entre le parc Joseph-Étienne et la rue Jean-Casgrain, réalisés en régie interne, à un coût total maximum de 25 500 \$, taxes incluses.

Que ces travaux soient financés à même le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-310-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-081

Adoptée

2016-04-183

9.10 Autoriser les travaux à faire en régie interne par le Service des travaux publics pour la construction du nouveau sentier multiusage Fréchette vers le parc Gentilly, pour un montant total maximum de 47 500 \$, taxes incluses

Attendu que la Ville souhaite améliorer la circulation piétonne et cycliste par l'ajout de sentiers multiusages pour piétons et cyclistes;

Attendu que ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2016 :

16-TP-12 : Sentier multiusage Fréchette vers le parc Gentilly, pour un montant maximum de 47 500 \$, taxes incluses
Financement : Fonds de voirie

Attendu que la construction des nouveaux sentiers multiusages pour piétons et cyclistes sera faite en régie interne par le Service des travaux publics, qui procédera aux travaux au cours de l'été;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau sentier multiusage Fréchette vers le parc Gentilly, réalisés en régie interne, à un coût total maximum de 47 500 \$, taxes incluses.

Que ces travaux soient financés à même le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-310-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-081

Adoptée

2016-04-184

10.1 Approbation d'une dépense de 150 000 \$ pour l'aménagement, en régie interne, du nouveau Parc des vétérans situé face au 2294, avenue Bourgogne

Attendu que ce projet capitalisable est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2016 :

12-LC-24 : Aménagement du Parc commémoratif en l'honneur des vétérans
Financement : Fonds de parc

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve une dépense de 150 000 \$ pour l'aménagement, en régie interne, du Parc commémoratif en l'honneur des vétérans face au 2294, avenue Bourgogne.

Poste budgétaire : 22-725-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-082

Adoptée

2016-04-185

10.2 Autorisation de signature de l'entente de collecte entre 9062-6383 Québec inc. (Les Métaux M&M) et la Ville de Chambly pour le service de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers au montant de 1 800 \$ pour l'année 2016

Attendu que la Ville offre à ses citoyens, une fois par mois, un service de collecte des appareils électroménagers et des métaux divers;

Attendu que l'entente sera reconduite automatiquement à toutes les années, à moins qu'un avis soit écrit à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière, ou leur

remplaçant, à signer le protocole d'entente de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers, en collaboration avec 9062-6383 Québec inc. (Les Métaux M&M) et joint au soutien des présentes.

Poste budgétaire : 02-452-10-655
Certificat de la trésorière : 2016-083

Adoptée

2016-04-186

11.1 Accepter la donation d'une motomarine SAR de BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. (« BRP ») et déboursier le paiement des frais de transfert au montant de 12,65 \$

Attendu que BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. (« BRP ») s'était engagé à donner à la Ville de Chambly un exemplaire de motomarine SAR advenant que la mise en marché du produit développé par le Service d'incendie de Chambly conjointement avec BRP s'avérait profitable pour eux;

Attendu que le modèle motomarine SAR est une réussite au niveau mondial et a remporté plusieurs prix importants au point de vue du design, de l'innovation et en matière de santé et sécurité au travail;

Attendu que BRP offre de donner à la Ville de Chambly un exemplaire de motomarine SAR;

Attendu que ce don entraîne pour la Ville le paiement des frais pour l'immatriculation et frais de transfert de la motomarine au montant de 12,65 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la donation d'un exemplaire de motomarine SAR de BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. (« BRP ») et débourse le paiement des frais de transfert au montant de 12,65 \$.

Adoptée

2016-04-187

12.1 Démolition de la Maison Boileau

Considérant la demande du permis de démolition numéro 2015-0623 en date du 27 mai 2015;

Considérant le rapport d'expertise des requérants constatant l'état de délabrement de l'immeuble;

Considérant que la Ville a ordonné deux autres rapports d'expert afin d'évaluer les solutions et qu'ils en sont arrivés aux mêmes conclusions que le rapport des requérants;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme s'est positionné le 15 février 2016 et qu'il a conclu à l'unanimité que la ville doit accorder le permis de démolition;

Considérant le délai écoulé et que les requérants ont mandaté leurs procureurs de mettre la ville en demeure ceci, avant d'entamer une poursuite judiciaire;

Considérant que la maison Boileau a été évacuée en 2015 compte tenu de la l'état de dangerosité;

Considérant que les requérants ne peuvent plus être assurés;

Considérant que le Comité de démolition a donné un avis favorable à la démolition de l'immeuble en date du 9 mars 2016;

Considérant qu'en vertu du cachet particulier de la maison, des citoyens ont demandé que le Conseil municipal se prononce quant à l'avis favorable du comité de démolition, en vertu de l'article 148.0.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la maison Boileau n'est pas citée comme bien patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal entérine la décision du comité de démolition.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :

Francine Guay

Adoption sur division.

2016-04-188

12.2 Amendement à la résolution 2015-08-449 concernant la vente d'un camion autopompe à la municipalité de Saint-Placide

Attendu la résolution 2015-08-449 concernant la vente d'un camion autopompe à la Municipalité de Saint-Placide au montant de 35 000 \$;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter les taxes à cette vente entre municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise de modifier la résolution 2015-08-449 afin que le montant de la vente du camion autopompe de marque Thibotrak 1998 à la municipalité de Saint-Placide soit de 35 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le contrat de vente à intervenir.

Adoptée

2016-04-189

12.3 Annulation de l'appel d'offres ST2016-08 pour le contrat de fourniture des bacs roulants de récupération pour l'année 2016

Attendu qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre et que M. Sébastien

Bouchard, directeur du Service technique et environnement, recommande de retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2016-08 pour le contrat de fourniture des bacs roulants de récupération pour l'année 2016 et autorise le Service technique et environnement à retourner en appel d'offres.

Adoptée

2016-04-190

12.4 Paiement de 1 000 \$ à la Ligue de Hockey Junior du Québec pour le renouvellement de la franchise pour la saison estivale 2016-2017 pour l'équipe junior AAA les Forts de Chambly qui est la propriété caution de la Ville de Chambly

Attendu les règles de la Ligue de Hockey Junior du Québec concernant le renouvellement annuel de la franchise pour l'équipe junior AAA les Forts de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal défraie un montant de 1 000 \$ à la Ligue de Hockey Junior du Québec pour le renouvellement de la franchise pour la saison 2016-2017 pour l'équipe junior AAA les Forts de Chambly qui est la propriété caution de la Ville de Chambly.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2016-084

Adoptée

2016-04-191

12.5 Mettre en consignation auprès de la Cour Supérieure du Québec les paiements de la quote-part alléguée de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

Attendu que la Ville de Chambly adoptait, le 11 novembre 2015, la résolution 2015-11-591 donnant mandat à nos procureurs afin de déposer une requête en inopposabilité et accepter que la Ville de Richelieu se joigne à notre requête en inopposabilité;

Attendu que la Ville de Chambly adoptait, le 2 décembre 2014, le règlement 2014-1307 et sa résolution 2014-12-833 relatif à l'organisation du Corps de police de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 120;

Attendu que la Ville de Chambly avait dénoncé par sa résolution 2012-12-853 l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent dans les délais prescrits;

Attendu que la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) allègue ou revendique le paiement des quotes-parts et annonce

publiquement qu'elle entend poursuivre la Ville de Chambly pour non paiement de la quote-part;

Attendu que la RIPRSL faisait tenir par courrier la quote-part pour 2016 de 4 359 261 \$ payable en quatre (4) versements égaux de 1 089 815 \$ les 1^{er} février, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre conformément à l'article 1 de son Règlement numéro 7 « Règlement sur le paiement de la contribution des municipalités » du 29 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal, par le biais de ses procureurs, dépose en consignation auprès de la Cour Supérieure dans le dossier # 500-17-088821-155 les paiements de la quote-part alléguée de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) aux moments jugés opportuns.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Richard Tetreault	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division.

2016-04-192

12.6 Embauche d'une superviseure aux activités communautaires au Service des loisirs et culture

Attendu que le Service des loisirs et culture requiert une ressource en vue de réaliser différents projets;

Attendu que madame Karyne Demers a occupé un poste avec des responsabilités similaires pour le Service des loisirs et culture à la satisfaction de la régisseuse communautaire et jeunesse; cette dernière recommande sa candidature;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Karyne Demers, au poste contractuel de superviseure aux activités communautaires à compter du 18 avril 2016 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2016.

Les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la Loi sur les normes du travail et le salaire horaire est de 17,65 \$ à temps plein.

Le conseil municipal autorise Marisol Tinchon, conseillère en ressources humaines, à signer ledit contrat de travail.

Adoptée

2016-04-193

12.7 Embauche d'une coordonnatrice au Service des loisirs et culture

Attendu que le Service des loisirs et culture requiert une ressource en vue de réaliser différents projets;

Attendu que madame Marilou Bessette a occupé un poste avec des responsabilités similaires pour le Service des loisirs et culture à la satisfaction de la régisseuse communautaire et jeunesse; cette dernière recommande sa candidature;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche Madame Marilou Bessette, au poste contractuel de coordonnatrice rétroactivement au 4 avril 2016 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2016.

Les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la Loi sur les normes du travail et le salaire horaire est de 17,00 \$ à temps plein.

Le conseil municipal autorise Marisol Tinchon, conseillère au Service des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail.

Adoptée

2016-04-194

12.8 Entente de règlement concernant les griefs 2015-002, 2015-004 et 2015-007 du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly

Attendu que le Syndicat a fait une proposition afin de régler les 3 griefs mentionnés en titre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Maire à la signature de l'entente concernant les griefs 2015-002, 2015-004 et 2015-007.

Adoptée

2016-04-195

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2016 soit levée à 21 h 10.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière

